Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN « PROJETS ET AMENAGEMENT OPÉRATIONNEL » AVEC LA COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE
DU 03 NOVEMBRE 2015

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire du 5 mai 2025.

Ci-après dénommée « la collectivité »
D'une part,

Et

La commune d'Ezy-sur-Eure, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LEPORTIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025.

Ci-après dénommée « la commune »
D'autre part.

Préambule

Le 3 novembre 2015, la commune et la collectivité ont signé une convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » portant sur une mission de résorption de la friche Garceau dont le coût total de l'opération (reporté sur l'annexe financière) était de 7 000 euros.

La commune a sollicité une nouvelle intervention du service commun pour le projet d'aménagement d'un espace de parcs de part et d'autre du boulevard Gambetta. A ce titre, il convient donc de signer un avenant à la convention du 3 novembre 2015.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre général de fonctionnement de la convention de service commun « projets et aménagement opérationnel » conclue en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.
Il a pour objet de définir le périmètre et les modalités de conduite de la mission d'accompagnement relative à la résorption de la friche Garceau et de fixer les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire aux coûts de fonctionnement de ce service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA NOUVELLE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

a/ Libellé de mission
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des jardins autour du boulevard Gambetta.

b/ Objectifs recherchés et champs d'action du service commun
Phase pré-opérationnelle : diagnostics et enjeux
Réunion de lancement de la mission
Analyse préalable du projet. Analyse urbaine du lieu comprenant notamment :
- Contexte urbain de l'opération
- Contraintes techniques du site,
Identification d'un périmètre d'étude
Synthèse des études et documents existants
Réunion de rendu : contexte et périmètre d'étude

** Les démarches de demandes de subvention restent du ressort de la Commune, avec l'appui technique de l'Agglomération*

Phase suivi Conception
Elaboration du DCE pour la consultation d'un maitre d'œuvre paysage avec compétences associées VRD et Bureau d'études flux circulation, le mandataire devant être le paysagiste
Consultation et intervention du géomètre si non réalisé auparavant
Analyse des offres et sélection d'un Maitre d'œuvre
Sélection du coordonnateur SPS
Réunion de lancement de la phase conception
Suivi Phase AVP maitrise d'œuvre
Suivi Réunion de rendu phase AVP
Proposition d'un phasage d'opération en fonction des demandes de la Commune
Suivi Phase PRO maitrise d'œuvre (chiffrage affiné, étude de projet)
Suivi Réunion de rendu PRO
Suivi Elaboration du DCE travaux et consultation des entreprises

Optionnel : Phase suivi Réalisation
Suivi de la concertation avec les usagers
Suivi Réunion de lancement des travaux avec l'ensemble des intervenants
Suivi Pilotage de la maitrise d'œuvre et de l'ensemble des intervenants
Suivi de la réalisation des prestations et notamment respect du programme / respect des coûts / respect des délais
Aide à la prise de décision
Vérification des factures
Participation à des réunions de chantier hebdomadaires
Accompagnement à Réception du chantier et suivi de la levée des réserves

c/ Calendrier d'intervention
Phase pré-opérationnelle : mars - mai 2025
Phase conception : juin – décembre 2025
Optionnel : phase réalisation : février 2026 – décembre 2027 (à ajuster en fonction du calendrier des travaux et d'un éventuel phasage)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Le montant de la participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service est fixé comme suit :

Phase 1 **(pré-opérationnel)**	**Chargée de mission Projets Opérationnels**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2025**
	2 100 €	**10 jours**	**2 100 €**	**2 100 €**
Phase 2 **(suivi conception)**	**Chargée de mission Projets Opérationnels**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2025**
	4 200 €	**20 jours**	**4 200 €**	**4 200 €**
Phase 3 Optionnel (suivi réalisation)	***Chargée de mission Projets Opérationnels***		***MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE***	***Répartition par exercices budgétaires pour la commune***
	montant	Taux d'intervention		**Année à définir**
	4 200 €	**20 jours**	**4 200 €**	**4 200 €**

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Dreux en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,
Gérard SOURISSEAU

Pour la commune d'Ezy-sur-Eure,
Le Maire,
Pierre LEPORTIER